



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land-  
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11  
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

**2018-091. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Mont-Vully, secteur Haut-Vully, lieux-dits « Les Gachettes », « Guévaux », « Derrière l'Eglise », « Sur Crausa », « Sur le Château », « Bois de l'Ecole », « Les Rochettes », « La Clef » et « Joressens »**

*La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts*

**Vu**

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

**Considérant**

**En fait**

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Haut-Vully (aujourd'hui : commune de Mont-Vully, secteur Haut-Vully) et de la digitalisation du cadastre viticole, la commune avait fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière aux lieux-dits « Les Gachettes », « Guévaux » (plan n° 1), « Derrière l'Eglise », « Sur Crausa », « Sur le Château » (plan n° 2), « Bois de l'Ecole », « Les Rochettes », « La Clef » (plan n° 3) et « Joressens » (plan n° 4).

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 3 et le 4 octobre 2012 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher et Partner SA, à Morat, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 2 novembre au 4 décembre 2012.

Par acte du 29 novembre 2012, l'ensemble des propriétaires de la propriété par étages située à la route de la Crausa 24 et 24a, à Lugnorre, a fait opposition à ladite constatation de nature forestière. Par courrier du 5 mars 2013, les opposants ont informé la DIAF de leur volonté de retirer ladite opposition. Par décision du 12 mars 2013, la DIAF a rayé du rôle l'opposition déposée le 29 novembre 2012.

Par acte du 3 décembre 2012, M. Eric Simonet (l'opposant), propriétaire des immeubles articles n<sup>os</sup> 1, 138, 252, 721 et 1421 du registre foncier de la commune de Haut-Vully, a fait opposition à ladite constatation de nature forestière. Invité à se déterminer, le Service des forêts et de la faune a communiqué ses observations le 14 janvier 2013. En date du 10 septembre 2013, la DIAF a procédé à une inspection des lieux pour l'immeuble article n<sup>o</sup> 138. Le procès-verbal de l'inspection des lieux a été adressé à M. Eric Simonet le 18 septembre 2013, mentionnant un délai de 10 jours pour transmettre d'éventuelles remarques. L'opposant a sollicité deux prolongations de délai, qui lui ont été octroyées pour le 30 novembre 2013. Par courrier du 29 novembre 2013, M. Eric Simonet a fait part de ses observations. Par décision du 13 février 2014, la DIAF a partiellement admis l'opposition de M. Eric Simonet. Partant, une nouvelle mise à l'enquête publique a été ordonnée pour une partie des limites de constatation de la nature forestière des lieux-dits « Derrière l'Eglise », « Sur Crausa » et « Sur le Château ».

Par acte du 3 décembre 2012, M. et Mme Christophe et Laurette Hüsler ont fait opposition à ladite constatation de nature forestière pour l'immeuble article n<sup>o</sup> 137, situé au lieu-dit « Sur le Château ». Par courrier du 3 mars 2013, les opposants ont informé la DIAF de leur volonté de retirer ladite opposition. Par décision du 12 mars 2013, la DIAF a rayé du rôle l'opposition déposée le 3 décembre 2012.

Par acte du 4 décembre 2012, M. Pierre Gugger, propriétaire de l'immeuble article n<sup>o</sup> 251 du registre foncier de la commune de Haut-Vully, a fait opposition à la constatation de nature forestière reportée sur le plan n<sup>o</sup> 2 comprenant les lieux-dits « Derrière l'Eglise », « Sur Crausa » et « Sur le Château ». Par décision du 24 avril 2013, la DIAF a déclaré cette opposition irrecevable.

Par acte du 4 décembre 2012, l'Association des vignerons du Vully, a fait opposition à la constatation de nature forestière sur les territoires du Haut-Vully et du Bas-Vully. Par décision du 18 février 2012, la DIAF a déclaré cette opposition irrecevable.

Un recours a été formé le 27 février 2014 par la commune du Haut-Vully contre la décision prise le 13 février 2014 par la DIAF, sur l'opposition de M. Eric Simonet, concernant la créance mise à la charge de la commune pour les frais de constatation de la nature forestière. Le 17 juin 2014, la commune a retiré son recours. Par décision du 24 juin 2014, le Tribunal cantonal a pris acte du retrait du recours et, partant, classé et rayé du rôle cette procédure.

## En droit

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN en relation avec l'article 18 LFCN.

### **Par ces motifs, Constate**

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Mont-Vully dans le secteur Haut-Vully aux lieux-dits « Les Gachettes », « Guévaux » (plan n° 1 ; parcelles n°s 435 et 454 RF Mont-Vully, secteur Haut-Vully) et « Bois de l'Ecole », « Les Rochettes », « La Clef » (plan n° 3 ; parcelles n°s 649, 820, 826, 726, 719, 718, 722, 721, 1890, 1406, 767 et 787 RF Mont-Vully, secteur Haut-Vully) et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 3 octobre 2012 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher et Partner SA, à Morat, sont considérés comme forêt. Le boisement relevé au lieu-dit « Joressens » n'est pas considéré comme forêt (plan n° 4, parcelle n° 1321 RF Mont-Vully, secteur Haut-Vully).
2. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Mont-Vully dans le secteur Haut-Vully aux lieux-dits « Derrière l'Eglise » et « Sur Crausa » (plan n° 2 ; parcelles n°s 134, 2, 19, 23, 24, 25, 27 et 28 RF Mont-Vully, secteur Haut-Vully) et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 4 octobre 2012 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher et Partner SA, à Morat, sont considérés comme forêt.
3. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Mont-Vully dans le secteur Haut-Vully au lieu-dit « Sur le Château » (plan n° 2 ; parcelles n°s 137, 138, 139, 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 1473 RF Mont-Vully, secteur Haut-Vully) vont faire l'objet d'une nouvelle procédure de constatation de la nature forestière.
4. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Mont-Vully dans le secteur Haut-Vully au lieu-dit « Derrière l'Eglise » (plan n° 2 ; parcelles n°s 251, 252 et 253 RF Mont-Vully, secteur Haut-Vully) vont faire l'objet d'une nouvelle procédure de constatation de la nature forestière.
5. Il est perçu un émolument de 365 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Mont-Vully auprès de l'Administration des finances.
6. La présente décision est communiquée :
  - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
  - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
    - à la commune de Mont-Vully (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
    - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;



- à la cheffe du 2<sup>e</sup> arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
  - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
  - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).
- La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours.

### Voie de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 8 novembre 2018

*D.R. [Signature]*

Dominique Schaller

Chef du Service des forêts et de la faune

Définitive et exécutoire  
Endgültig und vollstreckbar  
Service des forêts et de la faune SFF  
Amt für Wald, Wild und Fischerei Walda

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

*le 26. 2. 2019*



*[Signature]*

**Constatacion de la nature forestière**

**Révision générale du PAL**

**Plan 1**

*"Les Gachettes", "Guévaux"*

**Echelle au 1 : 1000**

**LEGENDE**



Forêt



Limite forestière selon constat du 21.02.2008

*Givisiez*  
Domdidier, le

*5 novembre 2018*

Service des forêts et de la faune  
5ème arrondissement forestier  
CP 164 1564 Domdidier

Service des forêts et de la faune SFF  
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA  
Conservation et aménagement du territoire  
Walderhaltung und Raumplanung  
Rte du Mont Carmel 1, CP 155, 1762 Givisiez

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement : *p.o. ABU*

Tél : 026 305 30 40

e-mail : foret5@fr.ch

Morat, le 03. octobre 2012

**STAUFFACHER + PARTNER SA**

Bureau d'ingénieur et géomètre  
Bernstrasse 30 3280 Morat  
026 / 672.98.88





198800

198700

571100

571200

**Constatation de la nature forestière**

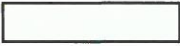
**Révision générale du PAL**

**Plan 2**

"Derrière l'Eglise", "Sur Crausa", "Sur le Château"

**Echelle au 1 : 1000**

**LEGENDE**

- |                                                                                     |                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Forêt                                                                                    |
|    | Haie                                                                                     |
|  | Limite forestière selon constat du 21.02.2008                                            |
|  | Limite forestière selon décision de la DIAF du 18.10.2005<br>(pas d'opposition possible) |
|  | Limite de haie selon constat du 21.02.2008                                               |
|  | Limite de haie selon décision de la DIAF du 18.10.2005<br>(pas d'opposition possible)    |

  
Domdidier, le

5 novembre 2018

Service des forêts et de la faune  
5ème arrondissement forestier  
CP 164 1564 Domdidier

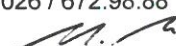
Service des forêts et de la faune SFF  
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA  
Conservation et aménagement du territoire  
Walderhaltung und Raumplanung  
Rte du Mont Carmel 1, CP 155, 1762 Givisiez

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

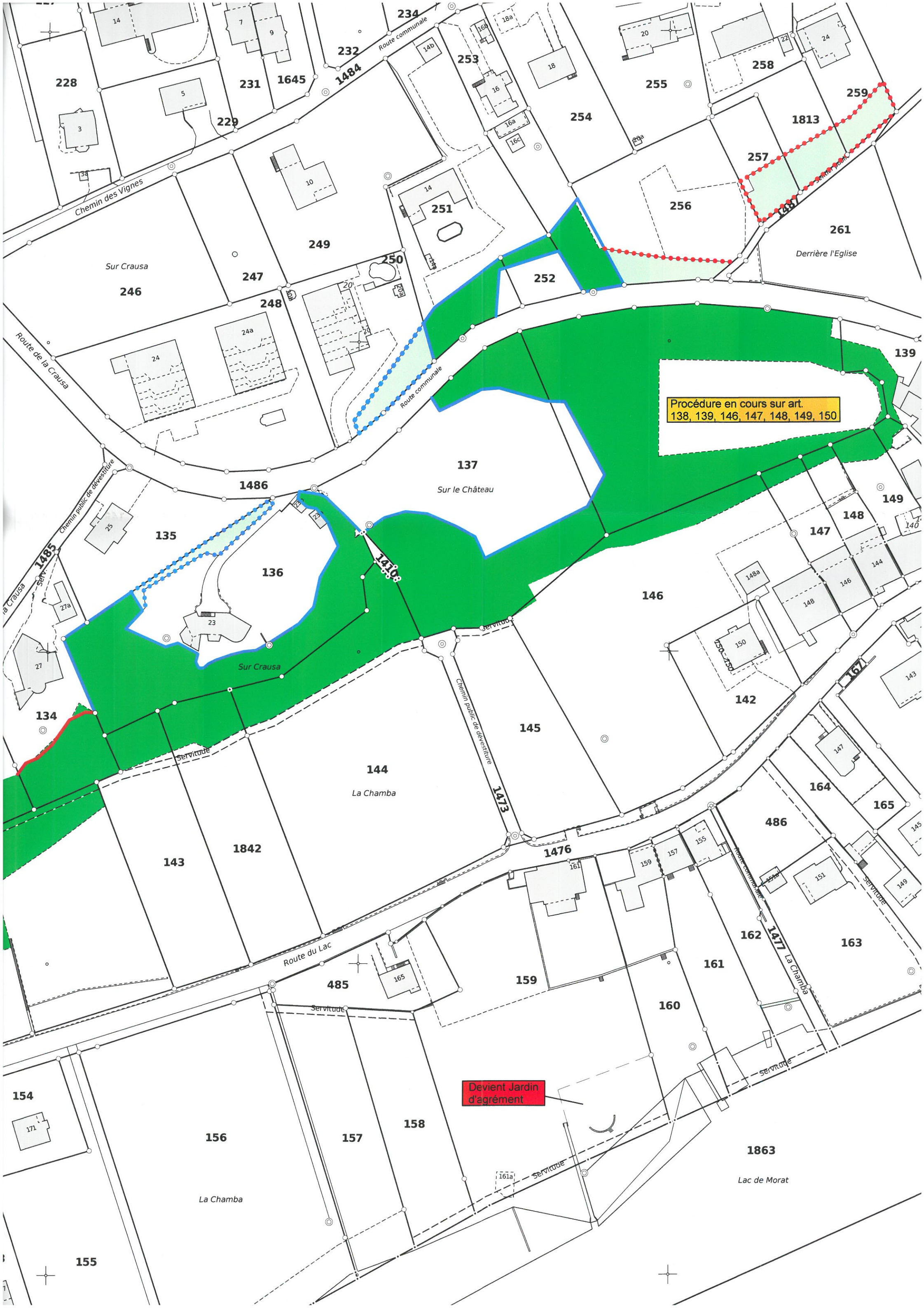
Ingénieur forestier du 5ème arrondissement :   
Tél : 026 305 30 40  
e-mail : foret5@fr.ch

Morat, le 04. octobre 2012

**STAUFFACHER + PARTNER SA**  
Bureau d'ingénieur et géomètre  
Bernstrasse 30 3280 Morat  
026 / 672.98.88







Procédure en cours sur art.  
138, 139, 146, 147, 148, 149, 150

Deviens Jardin  
d'agrément

**Constatation de la nature forestière**

**Révision générale du PAL**

**Plan 3**

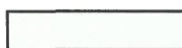
*"Bois de l'Ecole", "Les Rochettes", "La Clef"*

**Echelle au 1 : 1000**

**LEGENDE**



Forêt



Haie



Limite forestière selon constat du 21.02.2008



Limite de haie selon constat du 21.02.2008

*Givisiez*  
Domdidier, le

*5 novembre 2012*

Service des forêts et de la faune  
5ème arrondissement forestier  
CP 164 1564 Domdidier

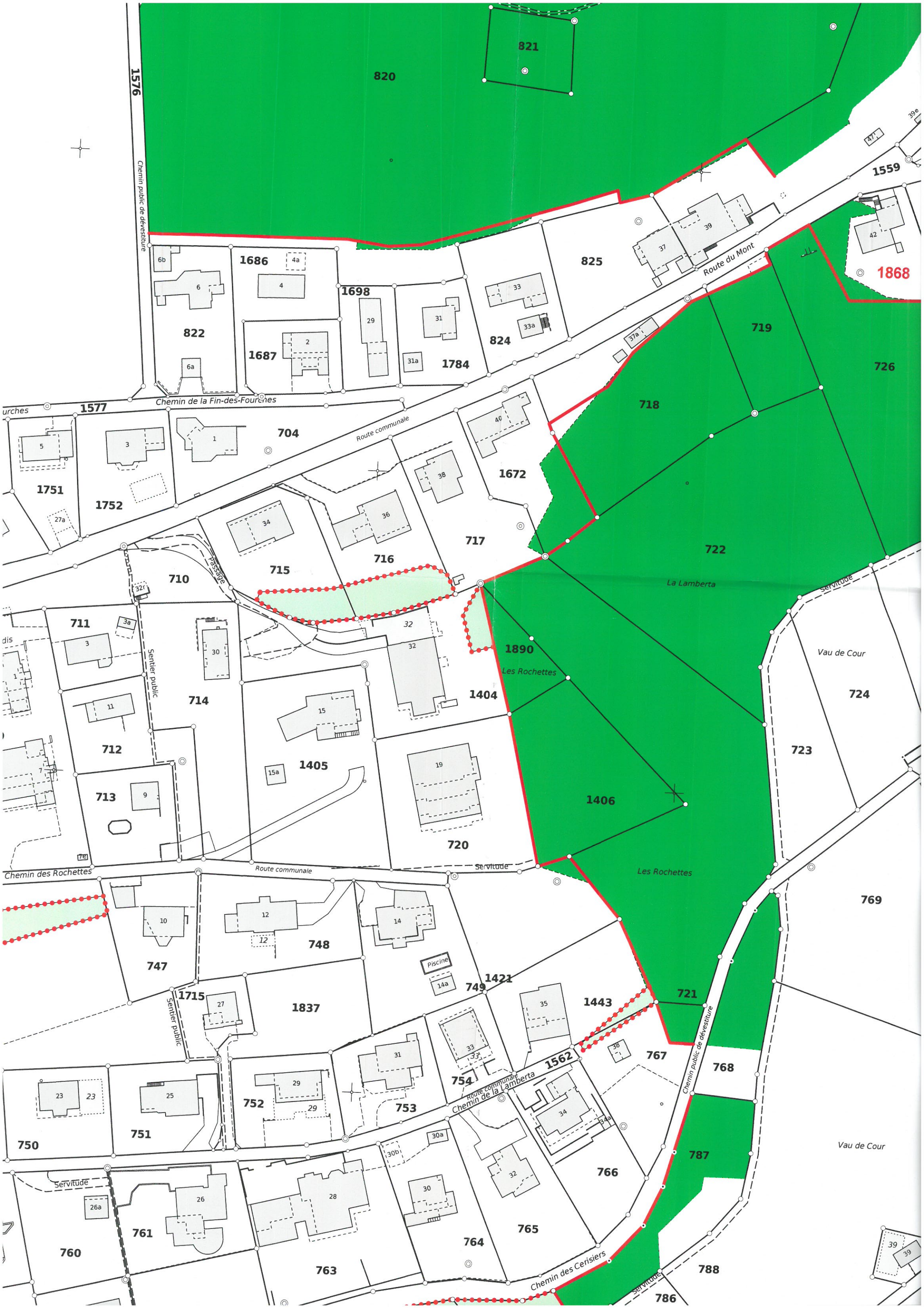
Service des forêts et de la faune SFF  
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA  
Conservation et aménagement du territoire  
Walderhaltung und Raumplanung  
Rte du Mont Carmel 1, CP 155, 1762 Givisiez

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement : *p.o. Käss*  
Tél : 026 305 30 40  
e-mail : foret5@fr.ch

Morat, le 03. octobre 2012

**STAUFFACHER + PARTNER SA**  
Bureau d'ingénieur et géomètre  
Bernstrasse 30 3280 Morat  
026 / 672.98.88 *M. Partner*





Canton de Fribourg

Commune du Haut-Vully

## Constatation de la nature forestière

### Révision générale du PAL

Plan 4

"Joressens"

Echelle au 1 : 1000

#### LEGENDE

 Bosquet

 Limite de bosquet selon constat du 21.02.2008

*Givisiez*  
Domdidier, le 5 novembre 2018

Service des forêts et de la faune  
5ème arrondissement forestier  
CP 164 1564 Domdidier

Service des forêts et de la faune SFF  
Amt für Wald, Wild und Fischerei Walda  
Conservation et aménagement du territoire  
Walderhaltung und Raumplanung  
Rte du Mont Carmel 1, CP 155, 1762 Givisiez

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Ingénieur forestier du 5ème arrondissement : *p.o. ARS*  
Tél : 026 305 30 40  
e-mail : foret5@fr.ch

Morat, le 03. octobre 2012

**STAUFFACHER + PARTNER SA**  
Bureau d'ingénieur et géomètre  
Bernstrasse 30 3280 Morat  
026 / 672.98.88  
*M. A.*

